



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGES

Arrêté municipal n°2022_01

Objet:

***Arrêté permanent
portant
autorisation
d'intervention
pour l'entretien et
la maintenance de
l'éclairage public
sur tout le
territoire
communal***

Le Maire de MALLEFOUGASSE AUGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise URBELEC le 3 janvier 2022, sise 04190 LES MEES qui sollicite un arrêté de police de la circulation pour les interventions relatives à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, pour toutes les rues de la commune équipées de l'éclairage public;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise URBELEC est autorisée à réaliser les interventions relatives à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, pour toutes les rues de la commune équipées de l'éclairage public.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction et pour les interventions réalisées en urgence, la circulation de tous les véhicules se fera en "alternée" par feux tricolores ou par piquet.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, 20m de part et d'autre du chantier et le stationnement aux droits des zones d'intervention sera interdit.

Dans ce cas, l'entreprise URBELEC prendra toutes les mesures utiles pour laisser un libre-passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la Gendarmerie et aux riverains concernés.

ARTICLE 3 :

Toute intervention sur le domaine public entrainera une remise en état de la voirie à l'identique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est valable pour l'année 2022
(du 03/01/2022 au 31/12/2022).

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Etienne

les Orgues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

Fait à MALLEFOUGASSE, le 06 janvier 2022.

**Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... - 6 JAN. 2022